

Concepteur en multimédia/Conceptrice en multimédia

A

Règlement provisoire d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 20 novembre 2002

B

Programme d'enseignement professionnel provisoire

du 20 novembre 2002

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2003

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

24 décembre 2002

Chancellerie fédérale